

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DAC 1368 Avenant à la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel la Gaîté Lyrique (3e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-2, L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation de service public, en date du 30 avril 2008, liant la Ville de Paris et la S.A.S. Société de Gestion de la Gaîté Lyrique, pour l'exploitation de la Gaîté Lyrique, 3 bis rue Papin 75003 Paris ;

Vu l'avis de la Commission prévue aux articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 28 octobre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant de prolongation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel la Gaîté Lyrique (3e) ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant de prolongation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'équipement culturel la Gaîté Lyrique (3e) annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2016, sous réserve des décisions de financement, sur la rubrique 313, chapitre 011, nature 611. La redevance correspondante sera constatée sur la rubrique 313, mission 340, nature 70388 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2016.